

L'ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE



LITTÉRATURE, INDUSTRIE.

DÉSIGNÉ A ROANNE POUR INSÉRER LES ANNONCES JUDICIAIRES.

AGRICULTURE & AVIS DIVERS

Communes faisant partie de la circonscription du bureau de poste de Roanne, pour lesquelles les lettres peuvent être affranchies à 10 c.

Balbigny, Chérier, Commelle-Vernay, Cordelle, Lentigny, Nandax, Ouches, Parigny, Pouilly-les-Nommois, Riorges, St-Cyr-de-Favières, St-Maurice, Villemontais, Villerey, Vougy.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Un an, 8 francs ; — Six mois, 4 francs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1868, dans les quatre journaux suivants : *Le Mémorial de la Loire*, *Le Journal de Montbrison*, *l'Echo Roannais*, *Le Journal de Roanne*.

L'ÉCHO ROANNAIS PARAIT TOUS LES DIMANCHES

PRIX DES INSERTIONS :
Annonces, 25 cent. — Réclames, 50 cent.

Insertion gratuite de tous les articles d'intérêt public.

ON S'ABONNE À ROANNE,
Chez M. **Fertay**, imprimeur, rue du Collège, 9,
et rue Bourgogne.Chez M. **Sauzon**, imprimeur, rue Impériale, 70

A PARIS,

Chez M. **Havas**, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5,
MM. **Laffite**, **Bullier** et C^{ie}, place de la
Bourse, 8.

Dernière levée de la boîte au bureau.

4 h. 30 matin. Belmont, Charleu, Tarare, Thizy,
Montrivon, St-Etienne, Lyon.

8 h. 30 matin. Charleu.

11 h. 35 matin. Balbigny, St-Etienne, Lyon, Clermont,
Saint-Haon-le-Châtel.

3 h. 45 soir. Amplepuis, Lyon, Saint-Etienne.

4 h. 30 soir. Lapacaudière, St-Germain-Lespinasse,
St-Martin-d'Estreux.

7 h. 10 soir. Clermont, Moulins, Paris.

8 h. 39 soir. Amplepuis, St-Symphorien, Tarare, Lyon

TABLEAU DES HEURES DE DÉPARTS DES TRAINS DU CHEMIN DE FER (SERVICE D'ÉTÉ).

de Roanne à Paris				de Paris à Roanne				de Roanne à Lyon				de Lyon à Roanne				de Roanne à Amplepuis				d'Amplepuis à Roanne					
STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR	STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR	STATIONS	MATIN	MATIN	SOIR	STATIONS	MATIN	MATIN	SOIR	STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR	STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR		
Roanne	8 37	12 49	5 29	8 8	Paris	8	4 35	9 50	Roanne	5 53	8 10	12 40	4 38	Lyon	7 55	12 15	3 25	Roanne	6	1	5 10	Amplepuis ..	7 20	3 15	6 45
St-Germain-L.	8 57	1 9	5 49	8 28	Moulins	5 40	2 18	8 58	Côteau	8 19	12 47	4 47	4 47	Givors	8 32	1 7	4 20	Côteau	6	7 4	9 5 20	Saint-Victor ..	7 31	3 35	6 57
Lapacaudière ..	9 16	1 26	6 6	8 45	S-Germ.-des-F.	6 50	3 59	10 40	St-Cyr-de-F ..	8 37	1 2	2	5 15	Rive-de-Gier ..	9 1	1 43	4 29	L'Hôpital ..	6 19	1 28	5 31	Régny	6 30	1 49	5 53
St-Martin-d'E.	9 31	1 43	6 23	9 1	St-Martin-d'E ..	8 41	4 54	11 40	Vendranges ..	8 52	1 15	2	5 27	St-Chamond ..	9 20	2 3	4 56	St-Martin ..	6 42	1 15	6 13	Amplepuis ..	8 54	4 46	7 28
S-Germ.-des-F.	10 29	2 40	7 20	9 58	Lapacaudière ..	5 56	5 9	11 55	Saint-Jodard ..	9 2	4 27	2	5 58	Balbigny	9 41	2 25	5 20	Côteau	8 8	4 31	7 44	Roanne	8 14	4 40	7 50
Moulins	12 12	4 41	11 29	St-Germain-L ..	4 7	9 13	5 26	12 12	Balbigny	7 8	9 22	1 50	5 59	Feurs	6 57	11 14	3 56	Roanne	6	1	5 10	Amplepuis ..	7 20	3 15	6 45
Paris	10 20	10	9	Roanne	4 38	9 32	5 53	12 40	Feurs	7 8	9 37	2 5	5 59	St-Just-sur-L ..	6 5	10	25	Roanne	6	1	5 10	St-Germain ..	7 31	3 35	6 57
	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.		
de Roanne à Montbrison				de Montbrison à Roanne				de Roanne à Lyon				de Lyon à Roanne				de Roanne à Amplepuis				d'Amplepuis à Roanne					
STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR	STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR	STATIONS	MATIN	MATIN	SOIR	STATIONS	MATIN	MATIN	SOIR	STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR	STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR		
Roanne	5 53	12 40	4 38	Montbrison ..	4 45	9 20	5 10	Rive-de-Gier ..	9 26	12 17	4 22	5 58	Vendranges ..	8 4	12 17	4 59	Roanne	8 37	12 49	5 29	Clermont ..	8 26	12 26	*	
St-Just-sur-L ..	7 58	2 56	6 55	St-Just-sur-L ..	5 14	10 21	6 3	Givors	9 48	12 48	4 44	5 59	Roanne	8 30	12 33	5 16	St-Germain ..	10 29	2 40	7 20	Vichy	10 5	1 50	*	
Montbrison ..	9 3	4 30	7 50	Roanne	8 37	12 49	8 8	Roanne	10 45	1 45	5 30	5 59	Roanne	8 37	12 49	5 29	Roanne	11 13	3 18	7 51	10 38	8 25	2 10	*	

Roanne, le 4 Octobre 1868.

VILLE DE ROANNE.

Régularisation des trottoirs.

ARRÊTÉ.

Le Maire de la ville de Roanne, chevalier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur;

Vu l'article 10 de la loi du 18 juillet 1837 sur la voirie municipale, et l'article 11 de la même loi qui confère au maire le droit de prendre des arrêtés sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité;

Vu la loi du 7 juin 1845 sur l'établissement de trottoirs dans les rues et places, dont les plans d'alignement ont été arrêtés par l'autorité compétente;

Vu les plans généraux des alignements de la ville de Roanne, approuvés par ordonnance royale du 27 décembre 1840 et décret présidentiel du 18 mars 1851;

Vu la délibération municipale du 19 septembre 1866, transmise à M. le Préfet de la Loire, suivant lettre de M. le Sous-Préfet de Roanne, du 14 décembre suivant, et portant que l'entretien des accotements des maisons à la charge des propriétaires est déclaré d'usage ordinaire;

Considérant que, parmi les trottoirs actuellement existants, plusieurs sont en contre-haut ou en contre-bas, ou en dehors des alignements arrêtés, et que, sur divers points de leur parcours, ils sont coupés par des rigoles à ciel ouvert ou seulement grillées, destinées à l'écoulement des eaux pluviales;

Considérant que l'irrégularité de ces trottoirs, dans ces divers cas, n'est pas seulement défective au point de vue de l'agrement, mais qu'elle donne souvent lieu à des accidents regrettables, et qu'il importe de la faire cesser, dans l'intérêt de la sécurité publique;

ARRÊTÉ :

Article premier. — Les propriétaires de trottoirs irrégulièrement construits sont mis en dehors de les raccorder au niveau et aux alignements arrêtés par l'administration, ou de les enlever dans le délai de deux mois.

Conseil Général.

Séance du 26 août 1868.

(Suite).

PRÉSIDENCE DE M. LE DUC DE P. RISIGNY

Aliénés, situation. — Aliénés protestants.

Le Conseil général constate de nouveau avec un vif regret que le service des aliénés indigents séquestrés aux frais du département constitue chaque année une charge de plus en plus lourde malgré les soins et les efforts de M. le préfet.

Il renouvelle ses recommandations de n'admettre à la charge du département que les aliénés dont la liberté est un véritable gage pour la sécurité publique et ceux dont l'indigence des familles est parfaitement établie.

Le nombre des aliénés indigents des deux sexes séquestrés aux frais du département était, au 30 juin 1867, de 463.

Au 30 juin 1868, malgré les déductions résultant des décès et des guérisons, le nombre s'est augmenté de dix, ce qui donne un total de 473.

Conformément aux propositions de M. le préfet, le Conseil général, votant les sommes nécessaires, établit ainsi le budget du service des aliénés :

Dépenses.

Pensions de 465 aliénés des deux sexes, à raison d'un prix moyen de 318 fr. 50 c. 148.139 70

Frais de transport 1.500

Total 149.639 70

Recettes.

Contingent des communes 45.000

des aliénés ou de leur famille 6.500

Contingent des hospices 500

du département 97.639 70

Total égal 149.639 70

ches, une mèche improvisée avec un fragment de mouchoir; on ne l'avait pas observé préparant cet engin.

Il enflamma sa mèche en tirant sur le bout un coup de pistolet; puis il avait attendu quelques secondes que la cavalerie fut sur le carré; alors il avait lancé sa bombe au milieu du premier escadron.

Dans la préoccupation d'un pareil moment, personne ne s'était aperçue de cet incident. —

Attention-l'-dit l'aventurier à ses deux compagnons. Vous ferez comme moi et vous courrez aux officiers.

M. Perrin, vicaire de Chambost-Longessaigne, a été nommé vicaire à l'Arbresle.

Il y a environ un mois, un sieur Charnay, propriétaire à Riorges, fit abattre son chien qu'il présumait atteint d'hydrophobie. Ses craintes étaient fondées, car une vache, que cet animal avait mordue, vient de succomber à cette terrible maladie.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux généraux commandant les divisions et subdivisions une circulaire en vue d'autoriser les jeunes soldats de 1867 à devancer l'appel à l'activité.

Le ministre de la guerre vient de faire connaître, par une circulaire en date du 9 septembre, que l'appel à l'activité de la première portion du contingent de la classe de 1867 aura lieu dans le courant de ce mois.

L'intervention des préfets pour la notification des ordres de route aux jeunes soldats est supprimée, et ces ordres émaneront des commandants de recrutement, qui les feront passer aux intéressés par l'intermédiaire de la gendarmerie.

Cette marche, qui sera exécutée à l'avenir pour la deuxième portion du contingent et, le cas échéant, pour les réserves, offre, dans sa simplicité et sa rapidité, des avantages considérables.

Les tableaux d'organisation de la garde nationale mobile sont terminés, et l'on annonce qu'ils vont être communiqués aux préfets, qui en donneront communication immédiate aux maires.

La garde nationale mobile sera armée avec les anciens fusils de la troupe, transformés en fusils à tabatière. Ces fusils seront placés dans un dépôt établi dans chaque chef-lieu de canton. Ce dépôt, qui contiendra en même temps un magasin d'effets d'habillement, sera placé sous la surveillance locale de la gendarmerie et sous l'inspection du capitaine de génie de chaque département.

On assure que dans quelques jours une commission militaire se rendra dans chaque canton pour y choisir des magasins qui serviront de dépôts d'armes et d'autres de vêtements pour l'organisation de la garde nationale mobile. Cette organisation est donc très-prochaine.

Samedi, 10 courant, à 2 heures de l'après-midi, une séance du conseil de révision aura lieu à la préfecture de la Loire pour l'admission des remplaçants.

La grande chancellerie de la Légion-d'Honneur vient de régulariser l'autorisation de porter la médaille du Mérite militaire, instituée par l'infatigable Maximilien, empereur du Mexique. Cette médaille avait été envoyée par Maximilien au ministre de la guerre de France, pour être distribuée à tous nos militaires et autres fonctionnaires ayant fait les campagnes du Mexique. Mais le grand-chancelier refusa l'autorisation nécessaire pour la porter, par le motif que le ruban était pur incarnat, et d'une ressemblance exacte avec le ruban de la Légion-d'Honneur.

Des modifications ont été opérées à ce ruban, qui se compose aujourd'hui de cinq bandes : « deux rouges sur les côtés, deux blanches de 6 millimètres chacune, séparées par une bande rouge au fond. » Les titulaires de cette médaille du Mérite militaire du Mexique sont donc autorisés à la porter avec le ruban décrit ci-dessus. Le port avec le ruban pur incarnat constituerait le délit de port illégal d'une décoration étrangère.

Il résulte d'explications qui viennent d'être données au sujet du libre cours des monnaies pontificales, qu'en l'absence d'une convention régulière conclue entre le gouvernement du Saint-Siège et le gouvernement français, non-seulement les caisses publiques n'ont pas reçu l'ordre de refuser les monnaies pontificales, mais elles ont été invitées, au contraire, à recevoir ces monnaies, lorsqu'elles ont demandé une règle de conduite à ce sujet.

Ajoutons que les débiteurs de tabac, considérés comme caissiers des contributions indirectes, sont tenus de recevoir en paiement des acheteurs de tabac et de timbres-poste les monnaies démonétisées, aussi longtemps que celles-ci seront reçues aux caisses du gouvernement.

à l'Italie et qui se sont empressés d'accueillir cette bonne patriote ; moi-même je passe pour un excellent citoyen aux yeux de tous ces imbéciles-là.

— Ça pourra servir plus tard.

— Mais, Excellence, on va savoir....

— Rien ! fit le comte. Tu conserveras les apparences d'un parfait honnête homme, maître Langelo.

— J'aime autant cela, Excellence. Cette petite comtesse m'a dit des mots si touchants, qu'elle avait fini par m'attendrir ; ma conscience me parlait très-haut.

Le comte comprit cet appel indirect.

En général, et sans exceptions, quand un coquin parle de remords, c'est une manière de se faire payer le concours qu'il prête ou les services rendus.

— Voilà pour apaiser tes scrupules, maître fourbe ! dit le comte en riant.

Et il jeta une bourse pleine d'or à Langelo.

Le bandit voulut la fourrer dans sa poche ; sa poche était remplie jusqu'au bord.

— Il paraît que la comtesse a été généreuse, mon gaillard ! fit le comte.

— Une femme charmante ! Elle sème l'or et les sourires sur ses pas ! Excellence.

— Faquin !

— On est bandit, mais on est homme. Cette petite femme ne nous a rien fait ; si nous étions à Bari, monsieur le comte, et qu'elle fût dans ces parages, je sais un certain Langelo qui remonterait une troupe de malvivants, rien que pour enlever cette ravissante petite veuve.

— Tu es galant comme Fra Diavolo ; mais l'heure te perdre, mon garçon ! Laisse-moi.

Langelo s'inclina et partit.

— N'importe ! murmura-t-il en se retirant. Si jamais l'occasion s'en présentait, la comtesse se marierait avec moi.... sur les montagnes.... au clair de la lune....

Cependant, le comte était sorti et s'était dirigé vers la résidence du chef de la police secrète avec lequel il était en rapport ; il fut accueilli avec empressement.

Après les salutations d'u sage :

— A propos de la démonétisation des pièces, nous avons été témoin à la gare d'un fait assez étrange. Une dame, le 1^{er} de ce mois, arrive au guichet à la dernière heure, et présente une pièce. L'employé la refuse : elle en présente deux, trois ; tous deux refus. Elle vide alors sa poche, qui était assez bien garnie, devant le guichet, et prie l'employé de choisir. Heureusement il en trouva assez parmi cette quantité pour permettre à la dame de prendre sa place, sans cela elle était obligée de revenir en ville pour faire changer.

Nous nous demandons quel tort la compagnie éprouverait en obligeant ses comptables à recevoir l'argent démonétisé jusqu'au moment où les caisses de l'Etat ne le recevraient plus ?

— On lit dans le *Courrier de Lyon* du 30 septembre :

« C'est aujourd'hui qu'a lieu la réception des travaux du tronçon de la ligne de Lyon à Roanne compris entre Tarare et Amplepuis.

Un train spécial, monté par MM. les ingénieurs du contrôle et un certain nombre d'invités, doit partir de Perrache dans la matinée, s'arrêter à Amplepuis et revenir sur le soir à Lyon.

La ligne tout entière de Lyon à Roanne par Tarare ne sera, toutefois, livrée à la circulation, sans solution de continuité que le 19 octobre prochain.

Nous n'avons pas lieu de compter sur une grande régularité dans le service de cette ligne, qui n'est établie que sur une seule voie entre Saint-Germain et Tarare, d'une part, entre Amplepuis et Roanne, d'autre part, deux tronçons sur le parcours desquels les trains seront souvent obligés de se garer et de s'attendre et où le retard d'un convoi se répercute nécessairement sur tous les autres convois en marche. Espérons, toutefois, que la Compagnie ne prendra pas pour type invariable et définitif la vitesse de ce train omnibus qui, au dire d'un voyageur de notre connaissance, n'a mis, avant-hier, que cinq heures, au lieu de deux heures d'après l'*Indicateur*, pour franchir la distance de 55 kilomètres comprise entre Tarare et Lyon, soit à raison de 11 à 12 kilomètres à l'heure.

Il vaudrait mieux alors en revenir aux patates.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE Du 26 septembre au 3 octobre 1868.

Mariages (1).

Barbier Jean-Marie, cultivateur, 75 ans, et Perroux Geneviève, ménagère, 44 ans.

Naissances (12).

Ferrier Marie, fille de Michel Ferrier, et de Peloux Jeanne. — Monchanin Marie, fille de Claude Monchanin, et de Louise. — Deville Claude, fils de Claude Deville, et de Gardette Claudine. — Balleray Barthélémy, fils de Antoine Balleray, et de Darmais Françoise. — Baudinat Claude, fils de Pierre Baudinat, et de Pénel Marguerite. — Bernard Jean, fils de Jean Bernard, et de Pardon Marie. — Paillet Pierre, fille de Claude Paillet, et de Mérét Marie. — Raby Céline, fille de André Raby, et de Danière Claudine. — Thomasson Benoîte, fille de Pierre Thomasson, et de Merle Élénore. — Desroche Hélène, fille de Antoine Desroche, et de Barrier Reine. — Ducarre Jean, fils de Benoît Ducarre, et de Beaugeau Marie.

Décès (11).

Millier Jean, 5 mois. — Moussier Marie, femme Dumas, 24 ans. — Chabroux Claude, journalier, 35 ans. — Beau-champ Georges, propriétaire-cultivateur, 76 ans. — Bourat Claudine, femme Passinge, 72 ans. — Beaujeau Claude, marchand de grains, 69 ans. — Gugliermina Jenny, 22 mois. — Dorlac Louis, 14 mois. — Pacaud Marie, femme Chambosse, tailleur, 28 ans. — Basmaison Antoinette, 2 mois. — Mariet Louise, 15 jours. — Un enfant mort-né.

Caisse d'Épargne de Roanne

La caisse a reçu, pendant le mois de septembre, de 117 dépôts, dont 35 nouveaux, 19,801 fr. 10.

Elle a remboursé à 59 titulaires de livrets, dont 14 pour soldé 16,700 fr. 58 c.

Les versements du troisième trimestre 1868 se sont élevés à 71,520 fr. 20 c. Les remboursements, à 41,949 fr. 16 c.

— Au marché aux bestiaux gras de Roanne, les bœufs se sont vendus de 60 à 64 fr. les 50 kil. sur pied.

— Je viens, dit le comte, vous donner un bon avis.

— Je vous en dois déjà beaucoup, dit le commissaire extraordinaire, avec reconnaissance.

— Celui-ci est important.

— S'agirait-il d'un danger grave ?

— D'un complot.

— Vous m'effrayez.

Le comte parut assembler ses idées et mesurer ses termes, comme un homme qui va faire des révélations graves.

— On s'est battu aujourd'hui ! dit-il.

— Et nous sommes vainqueurs, vous le savez ! dit le commissaire autrichien en se frottant les mains.

Le comte reprit :

— Le premier corps italien devait, vous ne l'ignorez pas, investir Peschiera.

— C'est vrai, mais...

— Il a été repoussé. Cependant il aurait réussi à emporter la ville de vive force.

— Impossible !

— Une révolte de la population était préparée pour venir en aide à l'ennemi ; on devait s'emparer d'une porte ; il y a vingt tonneaux de poudre cachés sous la voûte d'une des portes et on la faisait sauter.

— Quelle explosion épouvantable !

— Toute une partie de l'enceinte était renversée !

— Une large brèche était offerte aux assaillants qui tentaient immédiatement l'attaque.

— Mais c'est effroyable le !

— Et cette machination aurait réussi ; il paraît que de nombreux émissaires ont pénétré ici.

— Malgré ma surveillance ?...

— Malgré tout.

— Ces patriotes sont enragés. Comment, cher comte, avez-vous appris ce secret ?

— Par un de mes hommes. J'ai une petite police à moi, que je mets au service de Sa Majesté Impériale.

— Et qui nous est bien utile.

— Or, un de mes hommes m'a prévenu que dans la Cassina-Bianca, sur les bords du lac, une

— Les veaux ont tous été vendus dans les prix de 86 à 90 fr. ;

— Les moutons, de 66 à 70 fr.

— Les porcs, qui ont tous été vendus, se sont payés de 90 à 94 fr. les 100 kil.

— Nous recevons de Coutouvre une lettre signée par deux des habitants de cette commune, qui protestent, au nom de leurs concitoyens, contre la lettre que nous avons insérée dans notre numéro du 19 dernier.

Il disent que notre correspondant n'a pas eu raison de les comparer à une horde de sauvages ; que ce qu'ils ont fait n'a été que pour protéger la veuve et l'orphelin.

Un citadin qu'ils traitent d'étranger, comme dans *Nos bons Villageois*, avait acquis une maison voisine de celle d'une pauvre veuve ; une cour commune les sépare. Cet étranger, puisque étranger il y a, a voulu faire construire une montée d'escalier dans cette cour ; il pensait que cette veuve, qui a peine à vivre, le laisserait empiéter. Dans la cour sans crier. Il n'en a pas été ainsi : elle a crié, son enfant a crié, et les habitants ont pris parti pour elle. Il n'y a pas eu désordre, disent-ils ; il y a eu simple remontrance. Ils ont travaillé pour faire obtenir à la pauvre veuve le bénéfice de l'assistance judiciaire, et le tribunal civil, dans son impartialité, jugera le droit du pauvre comme celui du riche. Nous trouvons qu'ils ont bien fait.

— Le *Courrier de l'Ain* signale le fait étrange que voici : Jeudi, pendant un violent orage, le train parcourant le chemin de fer de Mâcon à Bourg a été plusieurs fois, dans la vallée de la Veyle, enveloppé par la foudre qui tombait soit à l'avant, soit à l'arrière, et suivait les rails sans que les voitures en fussent atteintes. Il ajoute que ce phénomène physique et météorologique a été déjà plusieurs fois observé.

— Le *Journal de Toulouse* reçoit de M. Mathieu (de la Haute-Garonne) une note qui contient le pronostic du temps pour le mois d'octobre et quelques conseils aux agriculteurs :

Le mois d'octobre, dit-il, sera généralement humide ; les pluies seront assez abondantes sans l'être trop. Dans la grande probabilité de pluie, en effet, il pleut presque toujours quarante-huit heures, après chaque phase lunaire identique, sans préjudice des pluies qui tombent assez souvent dans les jours suivants. Cette grande probabilité de pluie a commencé le 23 septembre ; elle se prolonge jusqu'au 14 novembre, où la certitude de pluie commence.

Les agriculteurs qui n'ont pas terminé leurs semences avant cette époque s'exposent à ne pouvoir les achever, à cause de la grande quantité d'eau qui tombera à cette phase lunaire et suivantes. Les agriculteurs ont un autre intérêt non moins grand à semer cette année le plus tôt possible, puisqu'ils n'auront pas à redouter les pluies du printemps, car il sera généralement sec à partir du 5 avril.

Les blés hâfis auront sur les blés tardifs l'avantage de ne pas être saisis autant par les chaleurs dans le midi de la France.

Le même inconvénient n'aura pas lieu dans le nord ; car la moisson n'ayant lieu qu'au mois d'août, les pluies du mois de juillet, qui seront générales dans la France et une grande partie de l'Europe, seront favorables aux récoltes. Cependant, à cause de la grande quantité d'eau qui doit tomber dans ce mois, les blés seront sujets à verser.

Les avoines semées sur les terrains légers auront beaucoup à souffrir des gelées du mois d'août et de la sécheresse.

Je conseille aux agriculteurs qui ont des fourrages à semer, de les semer dans ce mois d'octobre, de ne pas attendre le mois d'avril ; ils ne réussiraient pas cette année. Car ils doivent se souvenir qu'une condition essentielle pour la réussite des fourrages est qu'il faut que les deux mois qui suivent la semence soient pluvieux.

De son côté, M. Nick donne les probabilités suivantes du temps pour le mois d'octobre. —

Suivant nos prévisions, le mois de septembre a encore été funeste aux agriculteurs ; de violents orages, accompagnés de grêle et de trombes d'eau, ont sévi, sur un grand nombre de points,

— femme extrêmement dangereuse, la comtesse C... était cachée.

— Ah ! vraiment !

— Vous la connaissez ?

de la superficie de vingt-six ares soixante-dix centiares, confinée : à l'est, par le chemin de la Lie au Perron ; au midi, par vignes à Pouget et à Brun ; à l'ouest, par vignes à Pouget ; et au nord, par vigne à Donjon.

Mise à prix : quinze cents francs, ci 1,500 fr.

L'adjudication aura lieu aux enchères, en faveur des plus offrants et de leurs enchérisseurs, aux lieux, époque et devant le magistrat indiqués. Les étrangers seront, de droit, admis à prendre part aux enchères.

Outre le paiement des prix, les adjudicataires devront se conformer au cahier des charges, clauses et conditions de la vente, déposé au greffe du Tribunal civil séant à Roanne, où l'on pourra en prendre connaissance.

M. Georges-Emile Pocquillon, voyageur de commerce, demeurant à Paris, quai de l'Ecole, 26, subrogé-tuteur du mineur Victor Chervet, a été sommé d'assister à la vente.

Pour extrait conforme :
Signé, MARCHAND.

Enregistré à Roanne, le trente septembre mil huit cent soixante-huit, fol. Reçu un franc quinze centimes, décime et demi compris.

Signé, CARTIER.

Etude de M^e Henry JACQUES, avoué à Roanne, rue des Bourrassières, 3, successeur de M^e Rochard.

AVIS

Par ordonnance sur référé, rendu, par M^e le Président du tribunal civil de Roanne, le vingt-deux septembre mil huit cent soixante-huit, M^e JACQUES, avoué à Roanne, a été nommé séquestre des biens du sieur Antoine Seguin, qui était directeur des magasins généraux, actuellement sans domicile ni résidence connus en France, et, en outre, chargé de la gestion des magasins généraux.

En conséquence, les créanciers personnels de Seguin, les tiers pouvant avoir des titres à produire ou des réclamations à faire, sont invités à s'adresser soit à M^e Dumont, notaire à Roanne, soit audit M^e Jacques, avoué séquestre. Roanne, le trente septembre mil huit cent soixante-huit.

Signé, Henry JACQUES.

Tribunal de Commerce de Roanne.

FAILLITE VICTOR MAITRE.

Par jugement du tribunal de commerce de Roanne, du 3 courant,

Le sieur Victor Maitre, restaurateur à Charlieu, a été déclaré en faillite à compter provisoirement du même jour.

Sa personne a été placée sous la surveillance de M. le commissaire de police de Charlieu.

M. Hérait a été désigné pour juge-commissaire, et le sieur Bostmambrun nommé syndic provisoire.

MM. les créanciers sont convoqués à se réunir le 10 octobre prochain, à 10 heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour donner à M. le juge-commissaire leur avis sur la nomination du syndic définitif et sur la composition de l'état des créanciers présumés.

Roanne, le 3 octobre 1868.
Le Greffier, POTHIER.

AUBOYER

HORTICULTEUR PÉPINIERISTE

A l'avantage de prévenir sa nombreuxse clientèle que, cette année, il aura, comme par le passé, et à des prix modérés, une grande quantité d'arbres fruitiers, forestiers, d'ornement et d'agrément, et plus de 10,000 arbres, verts à la vente.

Il prévient aussi MM. les agriculteurs qu'après vingt années d'études sur la grande culture, il est parvenu à établir à des prix très-reduits, une composition de graines épuriées pour former les nouvelles prairies, se composant des vingt-cinq meilleures graminées, se fauchant la première année de semis. Il a également une grande quantité de graines de foin des pays des meilleurs choix, ainsi que toutes espèces de graines fourragères, potagères et de fleurs, et une belle collection d'oignons à fleurs.

Il se charge également de tous travaux concernant sa partie, les, exécutant soit en régie, soit à l'entreprise.

Son magasin est situé rue des Bourrassières, 2, à Roanne.

PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS!! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réparation exacte du poil, par le Réparateur TRICARD.—Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie, TRICARD, au 7, Terme, 47, Paris. — Se trouve dans les Pharmacies.

A VENDRE

2 PETITS CLOS

situés au lieu des Noix, à dix minutes de Roanne ;

Une Maison et petit Jardin, rue des Croix-Rouges, n° 4 ;

Une Maison, rue Mably, n° 4 ;

On donnera toutes sûretés et facilités pour les paiements.

S'adresser au bureau du journal, rue Impériale, 70.

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT

M. Monrocher, notaire à Violay (Loire), prévient le public qu'il est dans l'intention de retirer du Trésor public le cautionnement qu'il avait déposé en sa qualité de notaire, et dont il a cessé les fonctions depuis le 11 août 1868.

Avis aux personnes intéressées qui auraient des droits à faire valoir, lequel avis sera réitéré de mois en mois, conformément à la loi. 3-2

PAPIER MINÉRAL

TYBUR

Contre l'humidité et le salpétrage des murs Breveté s. g. d. g. en France, en Belgique et en Angleterre

GARANTI 5 ANS

Le seul jusqu'à ce jour qui préserve de l'humidité les appartements et les tentures de toutes natures

Dépôt à Roanne, chez MM. LAURENT-RICHARD et JULIEN-VÉRGER, rue Impériale, 21.

LAURENT COPPENS ET C[°]

BANQUIERS

RUE RICHELIEU, 67, A PARIS

Vente et achat au comptant et à terme de toutes les valeurs cotées et non cotées, prêts sur titre à 3 pour cent l'an, dépôts de fonds en comptes courants, avec chèques à vue, encasement des coupons, recouvrements, émissions et souscriptions, renseignements sans frais. Joindre un timbre-poste à la demande. L. B. 4-2

A LOUER
VASTES BÂTIMENTS

Pouvant servir pour la fabrication ou toute autre industrie

Situés petite rue des Tanneries.

S'adresser à Mme Vve DELORÉ ou à M. ROLLET, carrossier.

TACHES DE ROUSSEUR!

Hôte, couperose, macule de grossesse, dartres, boutons, feux au visage, etc.

L'extrait de fleurs de lys de Bayle les fait disparaître sans brûler la peau. Il efface les rides et arrête instantanément la marche des années ; le flacon, 5 fr.

Eau anti-pelliculaire de Bayle ; le flacon, 6 fr. Pommade anti-pelliculaire ; le pot, 5 fr. Infaillibles pour détruire les pellicules, arrêter instantanément la chute des cheveux et les empêcher de blanchir. — Bayle, pharmacie, 64, rue Basse-du-Rempart, à Paris. L. B. 7-2

(On demande un seul dépositaire.)

L'INSTITUTION CHEVALLIER

33, rue des Fossés-St-Victor, Paris.

PRÉPARATION À L'ÉCOLE DE SAINT-CYR ET AUX BACCALAURÉATS ÈS-LETTERS

ET ÈS-SCIENCES.

ÉCOLE DE SAINT-CYR. Sur treize élèves qui ont suivi cette année les cours préparatoires à Saint-Cyr, onze ont été déclarés admissibles. Parmi ces élèves, six ont été reçus bacheliers au mois de mai.

BACCALAURÉATS ÈS-LETTERS et ÈS-SCIENCES. Dans l'année scolaire 1867-1868, l'institution Chevallier a eu quatre-vingt élèves reçus aux divers baccalaureats ; ce sont :

Dans les Sciences : MM. Allizon, Bardot, Biottot, Brohon, Cagniat, Caillat, Coquil, Dacosta, Dermigny, Detrie, Duguet, Fabre, Galippe, Gaumet, Hardy, Jobbé-Duval, de Labnoye, de la Vieille-Ville, Le Bourgeois, Legay, Léo, Leroux, Mangon, Méteau, Michaux, Monory, Nicard, Pla, Poyet, Rondot, de Sapin-Court.

Dans les Lettres : MM. Beraud, Beauvais, Bloude, Blandin, Boillereau, Brouillard, Bouhier, Cadilhon, Cagniat, Calland, Chabanel, Chavier, Colucci, Cordier, Crépin, Decaudin, Delalé, Dermigny, Dieu, Dodé, Droy, Dubois, Dulac, De Forcade, Gatiné, Guichet, Guyot, Hastaing, Hinard, Humbert, Husson, Kuhff, Labarthe, Lambert, Léo, Lorain, Magnard, de Maizières, Michaut, Monory, Pimbert, Binard, de Ploos, Pradelle, Saint-Viel, Thibaudieu, Vermond, Vittard, Charles Y.

L'ouverture des cours annuels pour le baccalaureat aura lieu le 5 octobre, et pour le cours de Saint-Cyr, le 15 du même mois.

L. B. 25-21

PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS!! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réparation exacte du poil, par le Réparateur TRICARD.—Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie, TRICARD, au 7, Terme, 47, Paris. — Se trouve dans les Pharmacies.

PRIME OFFERTE GRATIS ET EXPÉDIEE FRANÇO EN FRANCE AUX ABONNÉE D'UNE ANNÉE. UNE SUPERBE AQUARELLE DE DELACROIX

PRIX D'ABONNEMENT

PARIS : 6 mois, 11 fr. ; un an, 20 fr.

DÉPARTEMENTS : 6 mois, 12 fr. ; un an, 22 fr.

TOUTES LES ANNÉES

LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS, TRAVAUX DE DAMES

Journal paraissant tous les dimanches, 52

numéros et 52 modes coloriées par an.

ECONOMIE DOMESTIQUE, THÉATRES, MUSIQUE, ETC.

Rédaction : J. SANDEAU, LAMARTINE, J. JANIN, EL GONZALES, CLARETTE, J. NORIAC, STENIO,

marquise de LUCIANI, R. DE LASALLE, marquis de FOUDRAS, etc. — Les abonnements se font du

1^{er} de chaque mois, pour 6 mois (sans prime) et pour un an (avec prime), payables en un mandat

de poste, ordre du directeur de la Mode nouvelle, boulevard Saint-Michel, n° 13, à Paris, et chez

tous les libraires de France et de l'étranger.

Signature de l'imprimeur.



M. BOURNICHON
CH. DENTISTE
DE PARIS

Arrivera à Roanne dans peu de jours.
Il prie de ne pas le confondre avec un sieur J. Bournichon, de Roanne.

A LOUER

Au premier novembre prochain, à Roanne, rue des Minimes, ancienne maison Reynard, près le quai du Bassin,

1^{er} Un appartement complet au premier étage, avec cage, grenier, écurie et remise, naguère occupé par M. Bonhag, juge ;

2^o Un autre appartement complet au deuxième étage, occupé actuellement par Madame Bonnabaud-Lamotte.

S'adresser, pour traiter, à M^e AUGLIER, avoué, ou à M^e COUARD, huissier à Roanne. 4-3

A VENDRE

Pour changement de domicile

Tous les meubles forment l'agencement d'un café : Tables en marbre, chaises, comptoir, billard, fourneaux, etc. enfin tous les ustensiles nécessaires.

S'adresser à M. Bonjou, qui quitte son café de la rue Impériale, n° 54, pour prendre celui des Promenades, à l'entrée de la rue du Phénix.

A LOUER
ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT

Le magasin occupé ci-devant par l'imprimerie FERLAY, rue Bourgneuf et rue du Collège, et les appartements qui en dépendaient, au 1^{er} et au 2^{me} étage, le tout réparé à neuf, avec caves et greniers pour tous les locataires.

S'adresser à M. FERLAY, propriétaire, rue du Phénix.

DÉPURATIF DU SANG

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE, composé en forme de pilules, de M. E. Smith, docteur en médecine de la Faculté de Londres. — Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que dartres, gale répétée, rougeurs de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs rhumatismales et vices vénériens. Les personnes atteintes de maladies invétérées peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède, qui purifie, adoucit le sang et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 fr. et 10 fr. la boîte.

Dépôt à Roanne, chez M. ROCHARD, pharmacien, rue Impériale. L. B. 12-10

Traité pratique des organes génito-urinaires.

La Préservation personnelle.

Essai médical populaire sur la guérison de la débilité nerveuse et physique, et les infirmités secrètes de la jeunesse et de l'âge mûr, suites d'abus précoce ou excess, qui épousent prématûrement les fonctions de la virilité, détruisent tout espoir de postérité, et mettent en danger le bonheur du mariage, par D. S. La Mert, n° 37, Bedford square, à Londres, membre du collège de chirurgiens de l'Angleterre, etc. Consultations tous les jours. Les personnes qui ne pourraient se rendre chez lui, peuvent être traitées avec succès par correspondance, et les remèdes sont expédiés d'une manière secrète et certaine dans toutes les parties du monde.

La Préservation personnelle, ornée de nombreuses gravures et de cas, contient des causes, les symptômes et les complications de toutes les maladies qui se rattachent aux voies urinaires.

En vente, sous enveloppe, chez Larquier, librairie, quai Voltaire, 1, à Paris. Envoyer 1 fr. 60 c. en 8 timbres-poste de 20 cent.

L. B. 25-21

CHOCOLAT SAINTOIN

USINE A ORLÉANS

Produire bon au meilleur marché possible

Chaque tablette porte la signature et la marque de fabrique ci-contre.

Chocolat des ménages, 1.50 ; à la Vanille, 2